

*Naturel. Apprécié. Protégé.*

## Résumé des mesures de protection de l'habitat pour la physconie pâle

La physconie pâle est un lichen rare sur le plan mondial qui pousse généralement sur des arbres dans des forêts anciennes humides et mûres de feuillus. L'espèce a été évaluée par le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) et désignée en tant qu'espèce en voie de disparition le 18 mars 2010. On trouvera des renseignements supplémentaires sur le statut de l'espèce ici : <http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/287484.pdf>

Le règlement d'habitat pour la physconie pâle protège l'arbre-hôte et une zone d'un rayon de 50 mètres autour du tronc de l'arbre-hôte. Les zones dans un rayon de 100 mètres d'une physconie pâle qui sont des eaux libres, ou une zone désignée comme étant une série communautaire aux termes du système de classification des terres écologiques du sud de l'Ontario se prêtent à l'expansion de la physconie pâle ou une zone qui maintient les conditions essentielles du site sont aussi protégées.

Le règlement s'applique là où pousse le lichen dans les régions suivantes : le canton de Greater Madawaska dans le comté de Renfrew; le canton de Lanark Highlands dans le comté de Lanark; les cantons de Frontenac Centre et de Frontenac Nord dans le comté de Frontenac et le canton d'Addington Highlands dans le comté de Lennox et Addington.

### Justification :

- La zone d'un rayon de 50 mètres autour de la physconie pâle a pour but de protéger la survie de l'arbre-hôte ainsi que la zone immédiatement adjacente au lichen.
- La zone d'un rayon de 100 mètres autour de la physconie pâle a pour but de protéger les caractéristiques importantes de l'endroit nécessaires pour maintenir les conditions intérieures des forêts que préfère l'espèce, comme des taux élevés d'humidité, l'ombre et la circulation de l'air.

### Activités dans l'habitat de la physconie pâle :

Les activités dans l'habitat réglementé peuvent se poursuivre pourvu que la fonction de ces endroits pour l'espèce soit maintenue et que les individus de l'espèce *ne soient pas tués, blessés ou harcelés*.

#### Généralement compatibles :

- L'émondage d'arbustes et d'arbres à des fins d'entretien.
- L'enlèvement sélectif d'un arbre tombé ou mort.
- L'utilisation normale de routes existantes y compris les chemins d'accès.
- L'utilisation normale des sentiers récréatifs existants.

#### Généralement non compatibles\* :

- Réduction importante et défrichage de caractéristiques naturelles comme des forêts et des terres humides.
- Perturbation importante et permanente du débit et du niveau des rivières, lacs et terres humides.
- Prélèvement important de sol.

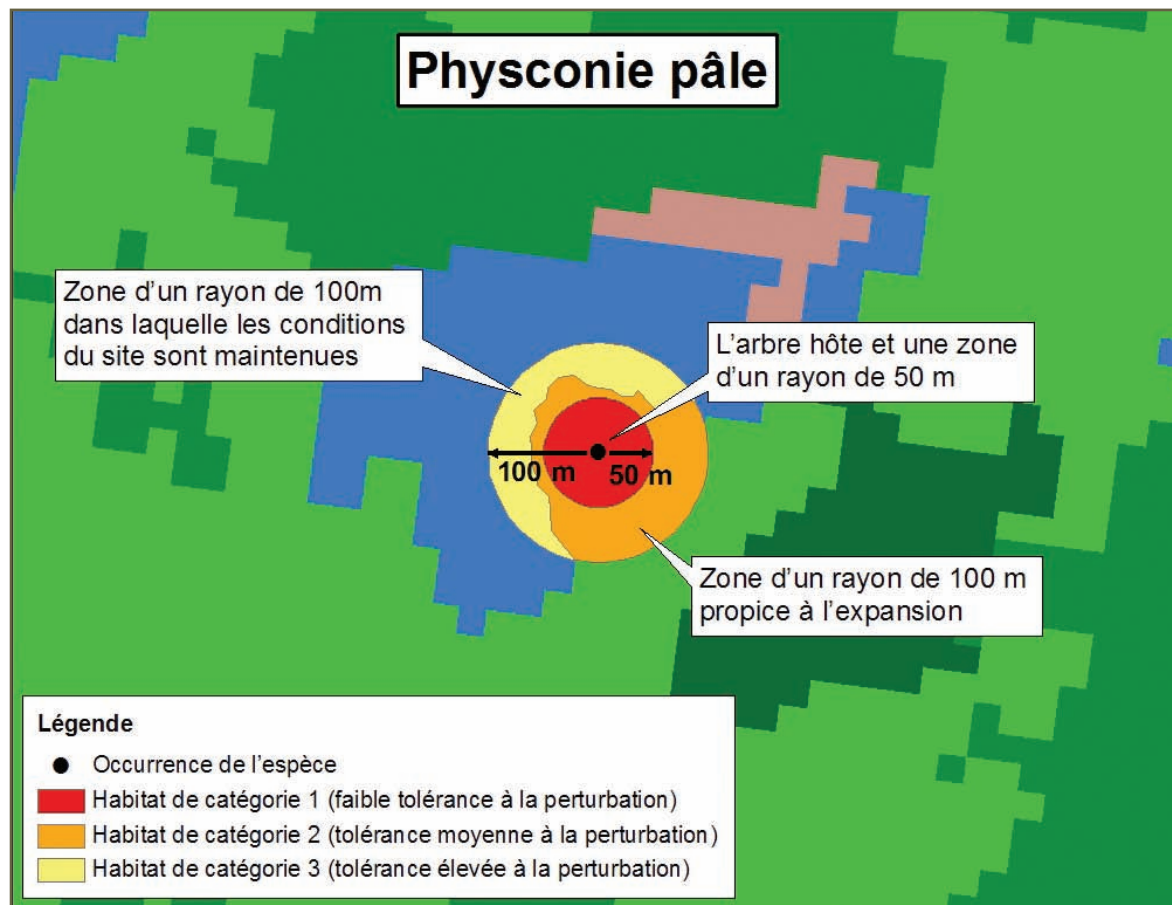
\* Si vous prévoyez entreprendre une activité qui risque d'être non compatible avec l'habitat réglementé, veuillez communiquer avec le bureau du MRN de votre région pour plus de renseignements.

### Termes clés :

- **Série communautaire** : Une série communautaire est un groupe de peuplements végétaux semblables qui partagent les mêmes caractéristiques sur le plan de la végétation, de la structure et du sol, telle qu'elle est décrite dans le document *Ecological Land Classification for Southern Ontario: First Approximation and its Application*, daté de septembre 1998 et publié par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

Vous trouverez ci-dessous un exemple sous forme de diagramme de comment ce règlement serait appliqué pour protéger l'habitat de cette espèce. Il décrit comment l'habitat a été catégorisé en se fondant sur l'utilisation que l'espèce fait de l'habitat et dans quelle mesure des activités ou des changements peuvent prendre place dans l'habitat conformément à la politique *Catégoriser et protéger l'habitat conformément à la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* [http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod\\_085650.pdf](http://www.mnr.gov.on.ca/stdprodconsume/groups/lr/@mnr/@species/documents/document/stdprod_085650.pdf)

### Exemple d'application du règlement sur l'habitat



Ce résumé est fourni à des fins pratiques seulement. Pour accéder à une référence précise et à la version la plus récente du règlement, veuillez consulter le Règlement de l'Ontario 242/08 dans Lois-en-ligne à l'adresse : <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=home&lang=fr>